



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE



N° 170 / 2026

Organisation de la Commémoration de l'Armistice de 1918 et réglementation du stationnement le MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Considérant** l'organisation de la Commémoration de l'Armistice de 1918, le **MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026**,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre,

ARRETE

Article 1 : La circulation est **INTERDITE** sur toute la place du 08 mai 1945 le :
MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026 de 10h30 à 13h00

Article 2 : Le stationnement est **INTERDIT** sur toute la place du 08 mai 1945, du :

MARDI 10 NOVEMBRE 2026 – 21 heures
au MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026 – 13 heures.

Article 3 : **FOURRIERE** ; les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière, aux frais des contrevenants, ou le cas échéant déplacés. Les règles à observer seront celles définies aux articles R325 – 12 et suivants du code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence. L'exécution d'office pourra être réalisée.

Article 4 : Une signalisation à l'aide de panneaux réglementaires sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à la FNCR ; au Commissariat de Police de Compiègne ; au SDIS à Beauvais ; au 1^{er} adjoint ; à la Police Municipale ; au Garde Champêtre.

Article 6 : Le Commissariat de Police et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 01 octobre 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette



Arrêté municipal n° 170/2026

Publié le 02 octobre 2026